

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Elaboration du Règlement local de publicité de la commune d'Huez

Par arrêté du 25/07/2023, M. le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'élaboration du règlement local de publicité dont l'objet principal est de fixer les orientations, objectifs et dispositions organisant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire communal.

Cette enquête s'ouvrira le **vendredi 18 août 2023 à 14h** et sera close le **lundi 18 septembre 2023 à 17h**, y compris par voie électronique, soit une durée de 32 jours consécutifs.

### Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public sur support papier en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> et sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4796>.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté précité et pendant toute la durée de l'enquête.

### Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

M. Bernard PRUDHOMME en qualité de commissaire enquêteur titulaire ou M. Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, désignés en qualité de Commissaire enquêteur par décision n° E23000080/38, en date du 24 mai 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- Permanence en mairie annexe :  
**Permanence P1** : Le vendredi 25 août 2023 de 14h à 17h ;  
**Permanence P2** : Le lundi 18 septembre 2023 de 14h à 17h ;

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4796>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4796@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4796@registre-dematerialise.fr),
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Les pièces jointes à l'appui des observations et propositions seront déposées dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF »
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier
- Les observations et propositions transmises par correspondance et par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le registre d'enquête publique papier et sur la page internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4796>

### Clôture de l'enquête :

A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour dresser un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remet à monsieur le Maire. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis à monsieur le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de la commune d'Huez.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet : M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune d'HUEZ Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ - [info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr)